

France

Conseil de l'Europe

Adhésion : 5 mai 1949

La Convention

Signature : 4 novembre 1950

Ratification : 3 mai 1974

Juge en fonction

Jean-Paul COSTA

Historique des juges

Louis-Edmond PETTITI (1980-1998)

Pierre-Henri TEITGEN (1976-1980)

René Samuel CASSIN (1959-1976)

Premier arrêt

Bozano c. France (18 décembre 1986)

La Cour et la France au 1^{er} janvier 2011

Nombre total d'arrêts : 815

Arrêts de violation : 604

Arrêts de non-violation : 116

Autres arrêts : 95

Décisions d'irrecevabilité : 19 941

Requêtes pendantes : 2 676

Exemples de mesures générales

B. c. France (25 mars 1992)

Non-reconnaissance juridique de la nouvelle identité sexuelle d'une transsexuelle opérée.

⇒ Changement de la pratique nationale concernant la possibilité pour les transsexuels de faire correspondre leur état civil à leur nouvelle identité sexuelle.

Mazurek c. France (1^{er} février 2000)

Discrimination légale à l'égard des enfants adultérins quant à l'accès à la succession.

⇒ Changement législatif supprimant les discriminations existantes au regard du droit des successions entre les enfants adultérins et les autres enfants.

Etcheveste et Bidart c. France

(21 mars 2002)

Durée excessive de procédure pénale.

⇒ Réformes pour éviter en particulier la durée excessive de la phase d'instruction et celle des procédures pénales dans leur ensemble et introduction d'un recours interne efficace pour se plaindre de la durée.

Exemples d'affaires concernant la France

Fressoz et Roire c. France (21 janvier 1999)

Roger Fressoz, ancien directeur de la publication de l'hebdomadaire satirique *Le Canard enchaîné*, et Claude Roire, journaliste, ont tous deux été condamnés pour recel de photocopies à la suite de la publication en 1989 de photocopies des avis d'imposition du président de Peugeot de l'époque, Jacques Calvet. La Cour a notamment constaté que ni la matérialité des faits relatés ni la bonne foi des requérants n'avaient été mises en cause et que le journaliste avait agi dans le respect des règles de la profession journalistique.

Violation de l'article 10 (liberté d'expression)

Selmouni c. France (28 juillet 1999)

Ahmed Selmouni dénonçait les sévices qu'il avait subis durant sa garde à vue en 1991. La Cour a estimé que les actes de violence physique et mentale commis sur le requérant, pris dans leur ensemble, avaient provoqué des douleurs et des souffrances « aiguës » et avaient revêtu un caractère particulièrement grave et cruel.

Violation de l'article 3 (interdiction de la torture)

Violation de l'article 6 § 1 (droit à un procès dans un délai raisonnable)

Mazurek c. France (1^{er} février 2000)

L'affaire concernait la réduction de moitié des droits de Claude Mazurek dans la succession de sa mère, par rapport à un enfant légitime, du fait de son statut d'enfant adultérin. La Cour a estimé qu'un enfant adultérin ne saurait se voir reprocher des faits qui ne lui sont pas imputables.

Violation de l'article 1 du Protocole n° 1 (protection

de la propriété) combiné avec l'article 14 (interdiction de la discrimination)

Koua Poirrez c. France (30 septembre 2003)

L'affaire concernait le refus des autorités françaises d'octroyer à Ettien Laurent Koua Poirrez, résidant en France, une allocation d'adulte handicapé, au motif qu'il n'était pas de nationalité française et qu'il n'existait pas d'accord de réciprocité pour l'attribution d'une telle allocation entre la France et la Côte d'Ivoire dont il était ressortissant. La Cour a estimé qu'en ratifiant la Convention la France s'était engagée à reconnaître à toute personne relevant de sa juridiction, comme c'est le cas du requérant, les droits et libertés définis par la Convention.

Non-violation de l'article 6 § 1 (droit à un procès équitable)

Violation de l'article 14 (interdiction de la discrimination) combiné avec l'article 1 du Protocole n° 1 (protection de la propriété)

Editions Plon c. France (18 mai 2004)

L'affaire portait sur le maintien de l'interdiction de la diffusion de l'ouvrage *Le Grand Secret*, rédigé notamment par le docteur Gubler, médecin personnel du président Mitterrand, relatant les difficultés rencontrées par le praticien pour dissimuler la maladie du chef de l'Etat.

Violation de l'article 10 (liberté d'expression)

Vo c. France (8 juillet 2004)

A la suite d'une confusion résultant de l'homonymie entre deux patientes, un médecin procéda à un examen de Thi-Nho Vo, enceinte de six mois, et provoqua une rupture de la poche des eaux, rendant nécessaire un avortement thérapeutique. La requérante dénonçait le refus des autorités de qualifier d'homicide involontaire l'atteinte à la vie de l'enfant à naître qu'elle portait. La Cour a estimé qu'il n'était ni souhaitable, ni même possible, actuellement, de répondre dans l'abstrait à la question de savoir si l'enfant à naître est une « personne » au sens de l'article 2 de la Convention.

Non-violation de l'article 2 (droit à la vie)

France

Siliadin c. France (26 juillet 2005)

Siwa-Akofa Siliadin soutenait que le droit pénal français ne lui avait pas assuré une protection suffisante et effective contre la « servitude » à laquelle elle avait été assujettie, à tout le moins, contre le travail « forcé et obligatoire » exigé d'elle, qui en réalité avait fait d'elle une esclave domestique. La Cour a estimé que la législation pénale française en vigueur à l'époque n'a pas assuré à la requérante une protection concrète et effective contre les actes dont elle avait été victime.

Violation de l'article 4 (interdiction de la servitude)

Draon c. France et Maurice c. France (6 octobre 2005)

Les requérants sont les parents d'enfants atteints de graves handicaps congénitaux qui, en raison d'une erreur médicale, ne furent pas décelés lors d'un examen prénatal. L'affaire portait sur l'impossibilité pour les requérants d'obtenir une indemnisation pour les charges particulières découlant du handicap de leurs enfants, du fait de l'application aux affaires pendantes de la « loi Kouchner » ou « loi anti-Perruche » entrée en vigueur alors que leurs recours étaient pendants.

Non-violation de l'article 8 (droit au respect de la vie privée et familiale)

Non-violation de l'article 13 (droit à un recours effectif)

Violation de l'article 1 du Protocole n° 1 (protection de la propriété)

Ramirez Sanchez c. France (4 juillet 2006)

Poursuivi dans le cadre d'enquêtes relatives à plusieurs attentats terroristes commis en France, Ilich Ramirez Sanchez, plus connu sous le nom de « Carlos », a été condamné à la réclusion criminelle à perpétuité en 1997. Il dénonçait son maintien prolongé à l'isolement.

Non-violation de l'article 3 (interdiction des traitements inhumains ou dégradants)

Violation de l'article 13 (droit à un recours effectif)

Renolde c. France (16 octobre 2008)

Hélène Renolde alléguait que les autorités françaises n'avaient pas pris les mesures nécessaires pour protéger la vie de son frère qui s'est pendu en juillet 2000 dans sa cellule à la prison de Bois-d'Arcy où il était en détention provisoire. La Cour a notamment rappelé que l'état d'un prisonnier, dont il est avéré qu'il souffre de graves problèmes mentaux et présente des risques suicidaires, appelle des mesures particulièrement adaptées.

Violation de l'article 2 (droit à la vie)

Violation de l'article 3 (interdiction des traitements inhumains ou dégradants)

Exemples de mesures individuelles

Mayali c. France (14 juin 2005)

Condamnation du requérant sans avoir eu une occasion suffisante et adéquate de contester les déclarations de la victime sur lesquelles sa condamnation a été fondée.

⇒ L'affaire du requérant a été renvoyée pour réexamen, à la suite du constat de la Cour selon lequel la procédure pénale à son encontre avait été inéquitable.

Motais de Narbonne c. France (2 juillet 2002)

Charge excessive imposée aux requérants du fait de l'absence d'aménagement du terrain pendant dix-neuf ans après l'expropriation.

⇒ Les requérants ont perçu pour le préjudice subi une réparation tenant compte de la valeur vénale actuelle du terrain et de l'indemnité qui leur avait été versée.